









**INCOME PROTECTION COMFORT  
AMONIS OFF**

**REVENU GARANTI COUVRANT LA PERTE DE REVENU PROFESSIONNEL  
EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT**

 <p>Pour qui ?</p>	<p>Ce contrat s'adresse aux personnes physiques qui ont souscrit chez Amonis un produit de pension (PLCI sociale, PLCI, CPTI, EIP). Ces personnes exclusivement peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- affiliées au contrat individuel Revenu Garanti en cas d'incapacité de travail, et</li> <li>- bénéficiaires des indemnités.</li> </ul>
 <p>Choix de départ</p>	<p>A la souscription, l'affilié(e) effectuera des choix répondant à ses besoins spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Revenu annuel</b> : jusqu'à 100.000€<sup>1</sup> (sans excéder le dernier revenu professionnel brut annuel diminué de l'indemnité légale de maladie en cas d'incapacité de travail). Les indemnités journalières s'élèvent au revenu choisi divisé par 312 et sont calculées sur 6 jours par semaine (du lundi au samedi inclus, y compris les jours fériés) ;</li> <li>- <b>Délai de carence</b> (période qui suit le début de l'incapacité et qui n'est pas indemnisée) : 14 jours (option réservée aux indépendants), 1, 2, 3 ou 6 mois, 1 ou 2 ans.</li> </ul> <p>Si l'affilié(e) opte pour le délai de 14 jours, les journées d'hospitalisation qui tombent dans le délai de carence sont également indemnisées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Terme du contrat</b> : 60, 65, 66 ou 67 ans ;</li> <li>- <b>Indexation</b> afin d'ajuster les indemnités au coût de la vie : option d'indexation fixe de 2% annuellement ou option d'indexation variable qui suit l'indice des prix à la consommation avec un maximum de 3%.</li> </ul>
 <p>Adaptation selon l'évolution de la carrière</p>	<p>L'affilié(e) peut adapter ses choix en cours de contrat, selon l'évolution de sa carrière.</p> <p>En cas de diminution de son revenu professionnel annuel brut, l'affilié(e) est tenu(e) contractuellement de demander à Amonis la diminution de son plafond annuel de manière à ne pas dépasser le dernier revenu professionnel brut annuel diminué de l'indemnité légale de maladie en cas d'incapacité de travail.</p>
 <p>Les couvertures</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>L'invalidité économique</b> : Amonis indemnise l'affilié(e), (sous réserve de l'acceptation par la Commission Médicale d'Amonis), dès le moment où l'affilié(e) ne peut plus exercer son activité professionnelle, peu importe son degré d'incapacité physique ;</li> <li>- <b>L'incapacité partielle</b> : en cas de reprise du travail à temps partiel, l'affilié(e) continue de percevoir un pourcentage des indemnités correspondant à la diminution des revenus professionnels (maximum 50%) ;</li> <li>- <b>La reconversion professionnelle</b> : Amonis n'impose pas la reconversion professionnelle, mais si l'affilié(e) le décide de son propre gré, Amonis peut compenser pendant 2 ans l'éventuelle perte de revenu liée à la nouvelle activité (sous réserve d'un accord écrit préalable) ;</li> <li>- Tous les <b>sports</b> traditionnels sont couverts sans contribution supplémentaire (aussi en cas de pratique en compétition non rémunérée) ;</li> <li>- Les <b>complications liées à la grossesse et à l'accouchement</b> sont également couvertes sous certaines conditions ;</li> <li>- Les <b>maladies psychologiques et psychiatriques</b> (dépression, burnout, ...) sont couvertes si elles ne sont pas survenues durant une période d'attente de 5 ans à compter de la date d'affiliation, les indemnités journalières sont limitées à 18 mois.</li> </ul>

<sup>1</sup> Plafond de base, indexé.

 <p>Modalités de calcul et de paiement des cotisations</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La cotisation annuelle est liée à l'âge lors de la souscription du contrat Revenu Garanti et est déterminé en fonction de la sinistralité par catégorie d'âge à l'affiliation ;</li> <li>- Les cotisations peuvent être payées annuellement ou semestriellement par virement bancaire ou, selon le choix de l'affilié(e), sur une base semestrielle, trimestrielle ou mensuelle par domiciliation bancaire, sans frais supplémentaires ;</li> <li>- Les cotisations ne sont pas dues pendant une période d'incapacité de travail, à partir du mois qui suit la fin de la période de carence. Si l'<b>incapacité</b> est <b>partielle</b>, les cotisations sont réduites à concurrence du taux d'incapacité (maximum 50%) ;</li> <li>- La proposition de contrat Revenu Garanti est valable pendant 30 jours.</li> </ul>
 <p>Fiscalité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les cotisations versées sont entièrement déductibles fiscalement en tant que frais professionnels pour les affilié(e)s qui optent pour la déclaration de leurs frais réels. En cas d'exercice en société, les cotisations revenu garanti peuvent être versées et déduites par la société ;</li> <li>- Une taxe de 9,25% est prélevée sur les cotisations ;</li> <li>- Les indemnités journalières sont imposables et soumises à un précompte professionnel de 22,20 %.</li> </ul>
 <p>Informations relatives à la vente à distance</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'affilié(e) dispose d'un droit de rétractation dans les quatorze jours calendrier qui suivent la date d'entrée en vigueur du Contrat individuel Revenu Garanti en cas d'incapacité de travail. Il peut exercer ce droit au moyen du formulaire disponible <a href="#">ici</a>. Si le contrat est résilié par l'affilié(e) et que l'exécution du contrat avait déjà commencé, à la demande de l'affilié(e), avant la résiliation, l'affilié(e) est tenu au paiement de la cotisation au prorata de la période au cours de laquelle il a été couvert. Il s'agit d'une indemnité pour les services déjà fournis. A l'exception du paiement pour les services déjà fournis et des frais pour l'examen médical, Amonis rembourse toutes les sommes qu'il a perçues de l'affilié(e) dans un délai de 30 jours à compter du jour où Amonis reçoit la notification de la résiliation.</li> <li>- L'affilié(e) peut résilier le contrat au 31 décembre de chaque année, par lettre recommandée, envoyée au plus tard le 1er décembre de l'année.</li> <li>- Amonis peut résilier le contrat en cas d'omission non-intentionnelle ou fausse déclaration non-intentionnelle, d'abus, de fraude et en cas de non-paiement de la cotisation.</li> <li>- Le droit belge est d'application aux relations précontractuelles entre Amonis et le consommateur. Toute contestation relative à la Convention et au Règlement relève de la compétence territoriale des cours et tribunaux du siège social d'Amonis OFP.</li> <li>- Selon le choix du client, la communication peut se faire en français ou en néerlandais.</li> </ul>
 <p>Plaintes relatives au produit</p>	<p>Toute plainte au sujet du contrat peut être adressée à Amonis par email (<a href="mailto:info@amonis.be">info@amonis.be</a>) ou par courrier (Amonis OFP Place de Jamblinne de Meux 4 1030 Bruxelles).</p> <p>Pour toute question au sujet du produit, vous pouvez appeler nos conseillers au 0800/96 113 ou écrire à <a href="mailto:info@amonis.be">info@amonis.be</a>.</p>

Cette fiche reprend les principales caractéristiques du produit et n'est pas contractuelle. Pour le détail des droits et obligations d'Amonis OFP et de l'affilié(e), veuillez vous référer à la documentation précontractuelle et contractuelle du produit choisi disponible [ici](#) ou en version papier sur demande.

Amonis OFP,  
Place de Jamblinne de Meux 4 - 1030 Bruxelles  
Tél : 0800/96 113 – E-mail : [info@amonis.be](mailto:info@amonis.be)  
Numéro d'entreprise 0414.082.508  
Institution de retraite professionnelle agréée le 25-02-1996, n° 55.001 par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA), Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, Belgique.

Cette fiche d'information « Revenu Garanti » décrit les modalités du produit applicables le 12/10/2023.